



Comité Social d'Administration Ministérielle COMPTE-RENDU

Paris, le 28 septembre 2023

L'UNSA était représentée par Emilie CERISIER, Malik DRIF, Gaël GUEDES et Martine HARNICHARD.

Présentation du Projet de Loi de Finances (PLF) 2024 :

Comme de coutume au MASA, le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Marc FESNEAU, est venu présenter aux organisations syndicales du CSA-M le PLF 2024 pour notre ministère.

Ce budget est plutôt favorable puisqu'en hausse de 27 %. La planification écologique est au cœur du projet 2024.

Le budget du MASA s'articule plus particulièrement autour de 4 objectifs stratégiques :

- soutenir les exploitations et les filières ;
- décliner la planification écologique dans les secteurs de l'agriculture et de la forêt ;
- assurer la capacité à prévenir et à réagir face aux risques sanitaires ;
- préparer l'avenir par l'innovation et la formation des jeunes et des adultes.

Pour l'ensemble du ministère se sont 180 ETP supplémentaires :

- + 8 ETP sur le programme 142 pour la poursuite de la création de postes pédagogiques pour les écoles nationales vétérinaires ;
- + 20 ETP sur le programme 143 au titre du renforcement des équipes éducatives et sociales des établissements d'enseignement technique agricole public ;
- + 53 ETP sur le programme 206 pour consolider les équipes de la police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments et pour augmenter les contrôles au titre du bien-être animal. Concernant la police sanitaire unique, les 40 ETP du PLF 2024 viennent en complément des 150 ETP 2023.
- + 99 ETP sur le programme 215 destinés au :
 - renforcement des services centraux sur la prévention et la lutte contre le risque d'incendies de forêt,
 - le numérique,
 - la planification écologique,
 - la préparation et la gestion des crises sanitaires (services RH),
 - le déploiement de la réforme interministérielle de l'encadrement supérieur.



UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES - Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté

Alimentaire

78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP - ☎ 01.49.55.55.31 - unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr - <http://agrifor.unsa.org/>

La forêt n'a pas été oubliée : le CNPF se voit attribuer 10 ETP supplémentaires mais l'ONF, malgré de nouvelles missions, voit son budget stabilisé et ses effectifs restent au même niveau.

L'UNSA constate une amélioration budgétaire du ministère pour la deuxième année consécutive et un arrêt des suppressions de postes. Elle constate aussi que les services sont en souffrance, les postes budgétisés pour 2024 sont un bon signal pour les agents mais il faudra qu'ils soient pourvus. Cette augmentation des effectifs ne doit pas cacher la charge de travail de plus en plus importante des agents dans tous les services avec l'arrivée de nouvelles missions.

Pour avis : projet de décret relatif aux dates et modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat chargés de la gestion du Fonds Européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023.

En ce qui concerne le transfert des agents de droit, selon la loi n°2015-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), le MASA reste très attentif aux conditions d'accompagnement des agents et à la conduite du dialogue social. Six mois se sont écoulés depuis le début du transfert.

=> L'UNSA demande que chaque agent TITULAIRE concerné soit informé par le MASA du calendrier d'option et des conséquences financières selon la date de l'exercice du droit d'option.

=> Elle demande que les agents CONTRACTUELS soient repris au 1/1/2024, soit 1 an avant les titulaires ; que la revalorisation des grilles MASA annoncées pour la rentrée 2023 leur soit appliquée.

=> Elle rappelle au MASA que le livret prévoit que le RH de proximité du MASA adressera un courrier pour signifier la fin du contrat ETAT au 1/1/2024 et demande que ce soit fait ainsi. Pour rappel, pour les agents en CDI, le contrat est obligatoirement repris par la Région ; pour les agents en CDD, le nouveau contrat avec la Région aura une durée égale à minima à la durée restant à courir sur le contrat ETAT à cette date.

Lors du vote sur ce texte, l'UNSA s'est abstenue pour les raisons suivantes :

1. L'UNSA est contre le principe du transfert des missions Etat car cela affaiblit ses services.
2. L'UNSA constate néanmoins que les mesures d'accompagnement sont prises pour faciliter le transfert et faire en sorte que les agents concernés soient suivis le mieux possible et le moins impactés possible.
3. Néanmoins, le projet de décret fait partir la période de droit d'option à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 (2 ans).

- Si on combine avec l'arrêté de restructuration MASA, il s'avère que les agents ont intérêt à opter dès le 1^{er} semestre 2024 s'ils ne veulent pas perdre sans contrepartie les indemnités prévues par l'arrêté restructuration MASA qui se terminera le 27 avril 2025 ; en effet dans ce cas, ils seront intégrés ou détachés au 1^{er} janvier 2025.

- S'ils optent au second semestre 2024, ils vont rester mis à disposition sans indemnités du 28 avril au 31 décembre 2025.

En résumé, le droit d'option s'étale sur deux ans, mais en pratique, pas d'intérêt à ce qu'il dure au-delà des six premiers mois, sauf cas particulier.

4. Dans les textes présentés à notre appréciation et approbation, lors de ce CSA M, nous pouvons constater la richesse des pavés juridiques qui énumèrent l'ensemble des règles applicables lors de la mise à disposition des agents.

Tout ceci borde juridiquement les décrets et notamment les conventions de mise à disposition des agents au profit des collectivités territoriales. L'UNSA tient à souligner que ceci permet de ne pas alourdir les modèles de conventions en reprenant ce qui est dans la loi. Toutefois, après un peu plus de 6 mois d'exécution de ces mises à disposition, force est de constater que certaines choses se doivent de figurer explicitement dans ces modèles de convention afin que les collectivités se voient rappeler les règles.

Nous parlons ici de tout ce qui concerne les prestations sociales dues justement aux agents. Un flou semble exister en ce qui concerne le versement de ces prestations et les collectivités territoriales entretiennent ce flou aux dépens des agents.

Dans certaines régions, les agents ne bénéficient plus du tout de la prestation pour le repas qui n'est ni versée par le ministère à un restaurant dûment conventionné, ni versée aux agents par la collectivité d'accueil. Chacun se renvoie la balle sans qu'aucune solution ne soit trouvée.

Nous avons déjà alerté sur cet état de fait et rien n'est réglé.

Nous demandons donc que soit inscrit en toute lettre dans ces conventions de mises à disposition que la structure d'accueil doit prendre en charge les prestations sociales des agents mise à disposition en son sein au même titre que ses propres agents.

Réponses de l'administration :

Ceux qui choisiront d'intégrer la collectivité sont des gens qui sont satisfaits des missions qu'ils conduisent.

La priorité légale dure pendant le droit d'option (2 ans).

La réactualisation du livret d'accueil et de la FAQ sera faite afin que cela soit clair pour les agents et les collectivités.

Un rappel aux Régions de leurs obligations, notamment la fourniture de la fiche financière, sera effectué.

L'administration rappelle l'accompagnement individualisé par les IGAPS pour ces agents transférés :

- Les agents transférés sont éligibles à la prime pouvoir achat.
- La revalorisation salariale pour les agents contractuels sera appliquée avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2023 si besoin.
- Les commissions de suivi des conventions régionales vont être mise en œuvre.
- La priorité supra-légale s'appliquera jusqu'au 25 avril 2025.
- La restauration relève des différents conseils régionaux et le MASA n'a aucun pouvoir coercitif envers les Régions.

Procédure de recueil des signalements des lanceurs d'alerte. Intervention de Mme Marie-Françoise GUILHEMSANS (Conseillère d'Etat, Présidente du collège déontologie) :

Projet d'arrêté relatif à la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des services relevant du ministre chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Le cadre commun de ce dispositif a été institué par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (« loi SAPIN II ») relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Ces nouvelles dispositions ont pour but d'améliorer la protection des lanceurs d'alerte mais le dispositif présenté à ce stade n'inclut pas totalement les établissements d'enseignement agricole public (EPLEFPA) du ministère. Ces derniers ont leur propre dispositif.

Le projet d'arrêté est destiné à régir le recueil des signalements des agents du ministère.

Cette procédure ne s'applique pas aux agents victimes ou témoins d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Devant le flou juridique concernant ce dispositif pour les collègues en enseignement agricole l'administration a décidé de retirer ce texte et de revoir la formulation pour un prochain CSA-M.

Le texte est reporté pour vérifier le dispositif réglementaire, juridique.

Dispositif de gestion de crise :

Ce dispositif a pour objectifs de permettre l'indemnisation des agents sous astreinte et le versement d'une Indemnité de crise.

Actuellement, l'administration est en attente du guichet unique sur ce dispositif qui devrait entrer en vigueur d'ici la fin d'année.

Ce nouveau dispositif vient en complément de ce qui existe déjà, suite à des crises majeures.

L'UNSA accueille favorablement ce nouveau dispositif, cependant il faut aller plus loin. Les SGCD ont parfois des lectures différentes. L'UNSA souhaite être destinataire de l'audit CGAER.

L'aspect financier est intéressant mais on doit également avoir un travail sur les évolutions de carrière, la valorisation des expériences et les outils développés.

De plus, il y aura besoin d'un éclaircissement par instruction technique sur l'application de ce texte (exemple temps de déplacement depuis le domicile ou depuis la structure ?).

Certaines structures sont réticentes d'envoyer des renforts de peur de dépouiller leurs services. Autrefois, il existait un dispositif qui récompensait les services qui envoyaient des renforts. L'UNSA demande que ce dispositif soit de nouveau opérationnel.

Réponse de l'administration :

Le CGAER a travaillé sur le sujet. Le rapport est en cours d'étude. L'administration note notre demande de diffusion de ce rapport.

C'est un nouveau dispositif plus structuré qui va se mettre en place pour accompagner des agents particulièrement investis.

Jeux Olympiques 2024 (Magali PECQUERY)

Point informatif sur la continuité d'activité pendant les jeux Olympiques 2024.

Date des JOP : 26 juillet au 11 août et 28 août au 8 septembre

Deux cas de figures se présentent pour cet évènement : les agents directement impactés par les missions et les agents indirectement impactés, notamment en terme de déplacement.

Beaucoup de services en administration centrale vont être impactés par ces jeux durant tous ces mois, mais aussi les régions et les départements.

Pour l'organisation des JOP, 31 ETP sont recrutés dans les départements concernés dès 2023, 26 en IDF, 5 sur les autres sites.

Les agents fortement mobilisés pendant ces jeux auront la possibilité de différer 10 jours de congés sur l'année suivante (2025) et de pouvoir abonder le CET de 10 jours au-delà des 60 ou 70 jours.

Beaucoup de question restent en suspens, la mise en place ou non du PCA, la gestion des congés, les astreintes, nombres d'agents mobilisés, renforts etc...

Questions diverses :

- Concernant les remboursements d'abonnement des frais de déplacement en commun pour le trajet domicile travail, l'administration reconnaît un retard sur le paiement.

- Pour les outils de visioconférence, ZOOM et Teams ne sont pas installés sur les machines ministérielles. Une fiche procédure sera transmise aux agents pour utiliser le mode navigateur par Edge.

1. Cinq points d'indice à tous les agents en janvier 2024 :

L'annonce de 5 points d'indice attribués à l'ensemble des agents de la Fonction Publique au mois de janvier 2024 crée beaucoup d'interrogations auprès des agents, notamment pour ceux qui doivent partir en retraite d'ici le mois de juin 2024. Il s'agit d'une revalorisation mais il semblerait que les agents soient obligés, comme pour un changement d'échelon ou de corps, d'en bénéficier au moins 6 mois pour prendre leur retraite. Qu'en est-il exactement ? Est-ce que le MASA a des informations sur ce sujet ?

Réponse : L'administration va se renseigner auprès de la DGAFP et fera un retour ensuite auprès des agents.

2. Mobilité par voie de détachement des fonctionnaires reconnus handicapés :

Le décret 2020-569 du 13 mai 2020 permet aux fonctionnaires reconnus handicapés de postuler sur des postes de niveau/catégorie supérieur par la voie du détachement. Ce décret précise les conditions d'éligibilité. Un arrêté du MASA va-t-il paraître en 2023 pour fixer le nombre de postes offerts pour chacun des corps. Sinon, à quelle échéance ?

Réponse : Ce dispositif doit se mettre en œuvre en 2024 ; il a été difficile de faire cette mise en œuvre en 2023 car cela s'apparente à l'organisation d'un concours.

3. Politique de revalorisation des contractuels MASA :

Lors de la présentation de la méthode de revalorisation des grilles aux représentants des personnels en juin 2023 par le SRH, il a été annoncé que les grilles et arrêtés paraîtraient à la rentrée de septembre 2023. Où en est le MASA ?

Réponse : La revalorisation est effective depuis le 1^{er} septembre 2023. La régularisation va se faire dans le dernier trimestre de l'année avec un effet rétroactif.

4. Accès aux fiches de proposition de promotion :

Les notes de service [SG/SRH/SDCAR/2023-343](#) et [SG/SRH/SDCAR/2023-359](#) portant sur les propositions de promotion dans certains corps par liste d'aptitude et les propositions d'avancement de grade au choix rappellent que la fiche de proposition est consultable par l'agent concerné s'il en fait la demande et que les lignes directrices de gestion prévoient que chaque agent éligible doit être informé par le chef de service de la proposition à la promotion ou non, en lui expliquant les motifs.

Toutefois, certains SGCD refusent de communiquer les fiches de proposition aux agents MASA concernés. Le MASA est-il informé de ces pratiques ? S'est-il rapproché du MIOM afin de lui demander de rappeler aux structures (SGCD) les règles selon lesquelles les agents dépendant de leur ministère ?

Réponse : Le MASA va faire un rappel aux différentes structures et établir une fiche de procédure.

5. Dispositif de gestion de crise :

Le rapport CGAAER sur la mobilisation des moyens techniques, scientifiques et humains pour la gestion de crise pourrait-il être transmis aux organisations syndicales et à quel moment ? L'UNSA demande qu'un plan d'actions concerté avec les OS découle de ce rapport.

Est-il prévu de donner les moyens aux services (à tous les niveaux) pour faire face aux situations de crise ?

De même, est-il prévu une valorisation des compétences acquises avec la prise en compte aussi bien de la récurrence des crises que de la concomitance des épisodes et les maladies règlementées (avancement, évolution de carrière). Le manque de reconnaissance impacte les agents qui fuient les départements fortement impactés ou très à risques.

Réponse : Le MASA a pris note des questions et demandes mais celles-ci restent sans réponse à ce stade.

6. Subvention « restauration » des agents transférés au conseil régional (FEADER) :

Certains agents transférés aux conseils régionaux, au titre du transfert des missions FEADER, ont perdu leur subvention ministérielle, habituellement versée pour la restauration, du fait qu'ils ont été intégrés dans les effectifs du conseil régional, alors qu'ils vont déjeuner au même restaurant administratif.

L'UNSA souhaite savoir si tous les agents transférés, quelle que soit la région, sont dans cette même situation ?

Quel est le texte applicable à ce sujet ?

Réponse : Le MASA indique que c'est du ressort des régions et qu'il ne peut rien imposer mais signale qu'il va faire un message auprès de Régions de France

7. Médecine de prévention à Auzeville :

Toujours aucune nouvelle : les agents ont besoin d'une médecine de prévention, surtout dans la situation difficile du SNUM. Qu'en est-il ?

8. Restauration à Auzeville :

Les agents n'ont plus aucune solution de restauration collective. La région Occitanie, qui a repris la gestion de la restauration sur l'ENSFEA, n'a pas donné son accord à ce jour. Serait-il possible d'avoir une solution vers l'INP-ENSAT à proximité, ou sur le pôle d'activité agriculture (INRAE, chambre régionale d'agriculture, et...) à moins de 3 km ?

Réponse aux deux questions ci-dessus : Le MASA nous renvoie au CSA-AC prévu en octobre prochain, mais signale que des solutions sont en vue.



Déclaration liminaire CSA M

Paris, le 27 septembre 2023

Monsieur le Ministre,
Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

L'UNSA constate que le PLF 2024 pour le MASA est dans l'ensemble ambitieux malgré un contexte économique difficile ; sera-t-il suffisant pour compenser les nouvelles missions comme la police sanitaire unique, la prévention incendie ?

Dans ce budget, la forêt n'a pas été oubliée, mais l'UNSA déplore qu'une fois encore l'ONF sert de valeur d'ajustement.

A l'occasion de ce CSA M, l'UNSA a particulièrement à cœur de vous alerter sur l'état de détresse avancée pour les instructeurs de la PAC :

Les services des SEA en département sont mis sous une pression insupportable ! L'ASP, dont le logiciel a été si mal conçu, n'a cessé de relancer les services avec de nouvelles exigences avant l'échéance fatidique du 22 septembre !!!

Les messages de la direction de l'ASP sont tombés enjoignant les services de faire plus vite avant le 22 septembre.

Certains des correctifs apportés par les agents des SEA, afin de rendre possible le train des paiements pour un maximum d'exploitants, étaient rendus inopérants dès le lendemain par la faute de correctifs hasardeux de la base usager.

Faire et refaire, c'est toujours travailler dit l'adage, mais travailler dans ces conditions est insoutenable !

Les équipes sont démotivées et craquent (arrêts de travail, pleurs...) et ont une très sérieuse impression d'être abandonnées dans la tempête.

Les éléments de langage imposent d'assurer à la profession agricole qu'« un acompte sera versé à la mi-octobre » mais personne n'ose se prononcer sur le nombre d'exploitants payés et sur le niveau d'acompte versé (50 %, 60 %...plus).

Les agents en département seront en conséquence livrés directement à la vindicte des exploitants non payés ou trop peu, et ça ils en ont bien conscience.



L'UNSA demande de toute urgence que vous communiquiez vers la profession pour qu'elle ne charge pas les structures locales et soit consciente que malgré les meilleurs efforts déployés pour assurer leurs missions, ces mêmes agents ne sont pour rien dans la difficile gestion de cette campagne PAC sous une nouvelle programmation.

Tout ceci pour avertir que la maison SEA brûle et que si rien n'est fait pour ramener très rapidement de la sérénité dans les structures, il est à craindre des conséquences majeures du mal être dans les services agricoles des DDT.

Volet alimentaire

La mise en place de la police SSA (sécurité sanitaire des aliments) unique que le ministère annonçait progressive s'est faite très (trop) rapidement au détriment de l'accompagnement des agents qui se sont vus ajouter de nouvelles missions car bien que les transferts d'ETP aient eu lieu, les postes sont souvent vacants.

De plus, ces transferts de compétences, qui sont connus depuis assez longtemps, n'ont pas été accompagnés d'un nécessaire et possible tuilage entre la direction centrale de la DGCCRF et de la DGAL.

Au sein de la DGAL, ceci se manifeste par des bureaux métiers surchargés voire débordés, une mission des urgences sanitaires (volet alimentaire) en sous-effectif chronique et ployant sous le poids des nouveaux champs de compétence requis, des chaises vides impossibles à faire occuper par des agents, par un turn-over des effectifs très important. Le burnout collectif est proche. La compétition actuelle de la coupe du monde de rugby sur le territoire national exige un travail toujours plus conséquent des équipes en centrale (surveillance de la sécurité alimentaire de la manifestation). Comment envisager sereinement les jeux olympiques de 2024 dans ces conditions ?

La DGAL, maintenant seule garante de la sécurité sanitaire des aliments pour les citoyens, doit être renforcée considérablement et redevenir attractive pour les agents qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Volet santé animale

Les crises récurrentes de santé animale de ces dernières années (IAHP notamment) ont épuisé les équipes tant au niveau local que central. Les bureaux métiers exsangues n'arrivent plus, ni à accomplir leur mission d'accompagnement des collègues de terrain, ni à répondre aux exigences internationales en matière de conservation des statuts sanitaires de la France pourtant si nécessaire à la bonne réalisation des exports et des échanges d'animaux et de denrées animales. La mission des urgences sanitaires sur ce volet animal est sous pression en permanence et le rythme n'est plus tenable.

Tout ceci pour attirer l'attention sur cette direction d'administration centrale qui souffre particulièrement alors qu'elle est en charge de problématiques stratégiques pour le MASA. Le Focus est mis aujourd'hui sur la DGAL, mais les autres directions d'administration centrale, y compris le secrétariat général, souffrent. Le sujet sera porté par les organisations syndicales en instance administration centrale mais le CSA M doit être alerté sur tous ces signaux forts de mal-être au travail face aux exigences du « avancer coûte que coûte ».

En conclusion, les missions de la DGAL sont primordiales pour le citoyen français ; le service public a un coût en ressources humaines et financier qu'il faut assumer. Alors nous vous demandons d'investir dans la DGAL en renforçant les équipes, en rendant les postes attractifs, en valorisant les contractuels et les titulaires à hauteur des services rendus.

Ne pas investir dès à présent c'est prendre le risque d'un coût humain considérable par la suite.

Merci de votre attention.